

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Annecy, le 21 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Injection 74

10 rue de la Verrerie
74290 Alex

Références : 20251112_RAP_Insp_Injection74_siteD
Code AIOT : 0100301196

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2025 dans l'établissement Injection 74 implanté 10 rue de la Verrerie 74290 Alex. L'inspection a été annoncée le 03/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la visite de récolement de la nouvelle installation soumise à enregistrement dans la zone du Vernay, il a également été fait le point de la situation administrative du site actuel soumis à déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Injection 74
- 10 rue de la Verrerie 74290 Alex
- Code AIOT : 0100301196
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Injection 74 exploite depuis 2001 un bâtiment de stockage de matières plastiques relevant de la rubrique 2662 de la nomenclature des ICPE, soumis au régime de la déclaration, situé 10 rue de la Verrerie à ALEX. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration du 13/06/2001.

La société emploie 31 personnes.

Le bâtiment est composé d'un parc de machines de presses à injecter, d'une chaufferie et d'une zone de stockage de matières plastiques dont le volume déclaré est de 600 m³.

Le site actuel étant trop petit, l'exploitant construit actuellement un nouveau bâtiment de stockage de polymères dans la ZA du Vernay à ALEX. Le site actuel pourrait continuer d'être utilisé seulement en complément en cas de forte activité.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Récépissé de déclaration du 13/06/2001	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quantité de matières plastiques susceptibles d'être mise en œuvre pouvant atteindre 1 tonne par jour, il est demandé à l'exploitant d'effectuer, sous un mois, la télédéclaration de son installation de transformation de polymères (rubrique 2661) soumise à déclaration sur le site internet dédié.

De plus, l'exploitant loue en dehors du site d'Injection 74 un autre bâtiment de stockage de produits finis, il est demandé à l'exploitant de déclarer ce stockage de produits finis relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663 sur le site de télédéclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 13/06/2001
Thème(s) : Situation administrative, récépissé de déclaration
Prescription contrôlée : <u>récépissé de déclaration du 13/06/2001</u> donne récépissé à Monsieur Philippe GALLAY "SA INJECTION 74" de sa déclaration relative au transfert de son entreprise sur le territoire de la commune d'ALEX lieu-dit "ZA Sous la Verrerie" pour les activités figurant à la nomenclature des Installations Classées sous les rubriques ci-après : <ul style="list-style-type: none">• 2662.b) stockage de matières plastiques etc... dont le volume est supérieur ou égale à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³, pour un volume déclaré de 600 m³
Constats : <u>Déclaration de l'exploitant du 10/04/2001</u> 2662.2 : stockage de matières plastiques de 600 m ³ maximum. 2661.1 : transformation de polymères par presses à injecter pour environ 15 tonnes par mois 2910 : installation de combustion au propane, puissance de 430 Kcal 4718 : Stockage de propane dans citerne extérieure de 29 000 litres 2920 : Installation de compression, P = 127 600 W soit 0,1 MW

Constat de l'inspection du 12/11/2025

La dernière situation administrative connue de l'établissement est celle correspondant à son récépissé de déclaration datant du 13/06/2001. Le stockage de matière plastiques n'a pas évolué et reste inférieur à 1 000 m³.

Concernant la transformation de polymères, l'exploitant a indiqué que le seuil de 1 tonne par jour de quantité de matière susceptible d'être traitée pouvait être atteint. Ainsi, l'installation de transformation de polymères relève désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2661.1.c.

La chaudière gaz de marque VIESSMANN a une puissance nominale de 440 kW, cette installation de combustion n'est pas classée ICPE. car le seuil de la déclaration de la rubrique 2910 est de 1 MW.

Le stockage de propane est situé dans une cuve extérieure de 29 000 litres ce qui correspond à environ 14,5 tonnes, l'installation est donc classée à déclaration au titre de la rubrique 4718 "Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel" car le seuil de la déclaration est fixée à 6 tonnes.

L'exploitant a indiqué que la cuve de propane est la propriété de la société AVRILLON qui fournit le propane à la société Injection 74.

La rubrique 2920 "compression" a été supprimée le 29 octobre 2018.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué louer le bâtiment voisin "ancienne imprimerie" pour stocker les produits finis. Ce stock est susceptible de dépasser le seuil de 1 000 m³, il est alors soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'effectuer, sous un mois, la télédéclaration de son installation de transformation de polymères (rubrique 2661) sur le site internet dédié : [Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement \(ICPE\) | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprises.gouv.fr/declaration-icpe)

L'exploitant peut effectuer une "*Une déclaration de modification*" en renseignant son numéro AIOT : 0100301196.

L'exploitant devra également déclarer le stockage de produits finis relevant du régime de la déclaration de la rubrique 2663, sur le site de télédéclaration. S'agissant d'un bâtiment voisin situé à l'extérieur du site d'injection 74, il devra effectuer une "*déclaration initiale*".

La société AVRILLON devra déclarer son installation de stockage de propane (rubrique 4718) qui est soumise à contrôle périodique.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois